

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni le 18 juin 2026 à 18h45 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 15

- Monsieur Jean-Charles BRUNET, Président du CCAS,
- Madame Chloé LE THOER, Vice-Présidente du CCAS,
- Madame Marie-Cécile PELLEGRINI, Conseillère municipale,
- Madame Guénaëlle LE HIN, 4^{ème} adjointe,
- Madame Léa THOMAZO, Conseillère municipale,
- Madame Aude SPINDLER, Vice-Présidente déléguée du CCAS,
- Madame Catherine LE CARRER, Conseillère municipale,
- Monsieur Pascal LE LIBOUX, Conseiller municipal,
- Monsieur Damien LAGUERIE, Membre de l'UDAF,
- Madame Eliane CARADEC, Membre de l'APF Morbihan,
- Monsieur Martine VALLEE, Membre du Club de l'Amitié,
- Monsieur Lisenn LE CLOIREC, Membre de Poignée de mots,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Priscillia LE GOFF, Personne qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : 2

- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC, pouvoir donné à Mme FAURE,
- Madame Laurence HERMANN, Conseillère municipale, pouvoir donné à Mme LE THOER,

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile,
- Madame Marine BOUGUENNEC, Conseillère en Economie Sociale et Familiale,
- Madame Angélique AUDINELLE, Assistante administrative.

N° DS20260611

BUDGET ANNEXE DU SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Compte Administratif 2025 du budget annexe du Service Autonomie à domicile retrace l'ensemble des écritures budgétaires de l'année 2025.

Il se présente globalement comme suit :

Section	Résultat reporté 2024	Prévisions 2025	Réalizations 2025		Résultat brut 2025	Résultat global
			Dépenses	Recettes		
Investissement	19 120,81	32 729,24	10 054,74	52 512,44	42 457,70	61 578,51
Fonctionnement	-54 056,84	1 408 959,05	1 271 046,70	1 335 397,79	64 351,09	10 294,25
Total	-34 936,03 €	1 441 688,29 €	1 281 101,44 €	1 387 910,23 €	106 808,79 €	71 872,76 €

1/ Présentation de la section d'Investissement

a- Dépenses

Les dépenses de l'année correspondent à/au :

- L'amortissement de subventions perçues avec le Fonds de transformation numérique pour 8 895 €,
- L'abonnement à AGEVAL logiciel qualité et de gestion des risques en commun avec l'EHPAD, participation du SAD à hauteur de 20 % du coût pour 834,54 €
- Changement de téléphone fixe pour l'accueil du service (325,20 €).

b- Recettes

Les recettes de l'année correspondent à :

- L'amortissement des immobilisations pour 12 360,88 €,
- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour 151,56 €,
- La subvention de 40 000 € versée par le Département pour l'achat de deux véhicules dans le cadre du Fonds de soutien mobilité (Délibération n°DS20251009 du 16 octobre 2025).

La section d'investissement se solde au 31 décembre 2025 par un résultat brut positif de **42 457,70€** et un résultat cumulé de **64 351,09 €**. Ces résultats sont à prendre avec précaution puisqu'ils intègrent la subvention du département sans l'achat des véhicules.

2/ Présentation de la section de Fonctionnement

	2023	2024	2025	Evolution 2024-2025
Heures d'intervention	36 813 h	40 087 h	37 984 h	-5,25 %
Total dépenses dont :	1 349 868,51	1 335 035,75	1 325 103,54	-0,74 %
012 - Les dépenses de personnel	1 201 860,47	1 205 857,55	1 192 701,03	-1,09 %
011 - Les dépenses à caractère général	26 092,11	25 278,05	24 122,52	-4,57 %
016 - Les dépenses de structure	67 431,57	63 469,39	54 223,15	-14,57 %

a- Dépenses

Comme en 2024, on constate une légère baisse des dépenses (-0,74 %) en lien avec une activité moindre de 5,25 % soit 2 103 heures, interventions réalisées chez 286 bénéficiaires (288 en 2024). Le montant des dépenses de personnel baisse de 1,09 %. Le service a recruté moins de personnels contractuels et a réussi à combler les postes vacants et de ce fait à stabiliser l'équipe d'intervenantes. En 2025, l'absentéisme a augmenté par rapport à 2024, il est à un niveau équivalent à celui de 2023 (1697 jours d'absence en 2025 contre 1166 jours en 2024 et 1702 en 2023). Le service a connu des difficultés de recrutement pour du personnel de remplacement et a donc, de ce fait, réduit son activité. En 2025, 30,65 équivalents temps plein (ETP) ont été rémunérés sur le SAAD pour le personnel d'intervention, contre 31,10 ETP en 2024 et 30,18 ETP en 2023.

On constate également :

- Une baisse de 4,57 % des dépenses à caractère général mais pour un montant faible soit 1 155,53 € par rapport à 2024,
- Une baisse de 14,57 % des dépenses de structure soit la somme de 9 246,24 € par rapport à 2024. Ceci s'explique notamment en raison de la cotisation à l'assurance statutaire (-1 978,34 €) et les titres annulés sur exercice antérieur (-10 913,84 €) et divers mouvements de hausses et de baisses sur le chapitre.

Dans ces dépenses, il est important de signaler la prise en compte d'un report de déficit dans le cadre du plan pluriannuel d'apurement des déficits antérieurs :

	2023	2024	2025
002 – Déficit de fonctionnement reporté	54 484,36	40 460,76	54 056,84

b- Recettes

Les recettes s'élèvent à 1 335 397,79 € réparties de la manière suivante :

	2023	2024	2025	Evolution 2024-2025
Total recettes dont :	1 265 067,54	1 252 123,52	1 335 397,79	6,65 %
017 – Produits de la tarification	1 135 813,01	1 234 268,84	1 238 919,42	0,38 %
018 – Autres produits relatifs à l'exploitation	120 639,53	8 635,88	87 228,03	910,07 %
019 – Produits financiers, exceptionnels...	8 615	9 218,80	9 250,34	0,34 %

Le service a perçu 229 039,96 € de la part du département dans le cadre du CPOM :

- 120 120,00 € de dotation de fonctionnement pour l'année 2025
- 8 679,96 € de régularisation de la dotation de fonctionnement au vu de l'activité 2024 par rapport au prévisionnel
- 94 640 € de dotation complémentaire qualité pour l'année 2025
- 5 600 € de régularisation de la dotation qualité au vu de l'activité 2024 par rapport au prévisionnel.

Les recettes inscrites au 6419 se sont élevées à 70 222,03 € dont 43 956,91 € de remboursement par l'ancienne assurance statutaire PILLIOT suite à sa liquidation. Le service a également perçu la somme de 9 319,46 € suite à un trop perçu par la CNRACL.

En conclusion, l'année 2025 se solde :

- en fonctionnement par un excédent brut de **64 293,22 €** (-42 481,47 € en 2024) qui après reprise du déficit reporté de 54 056,84 € crée un résultat excédentaire de **10 294,25 €**,
- en investissement par un excédent brut de **42 457,70 €** qui après reprise des résultats antérieurs crée un résultat excédentaire cumulé de **61 578,51 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'instruction comptable M22 applicable au CCAS,
Vu la délibération n°DS20260305 du 3 mars 2026 relative à l'approbation du compte de gestion 2025 du Service Autonomie à Domicile,
Vu le compte administratif joint en annexe,
Vu la note de synthèse ci-dessus,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité de 3 voix (Mme FAURE, Mme DECOISY et Mme BARJONET) pour et 14 voix s'abstiennent (M. BRUNET, Mme LE THOER, Mme HERMANN, Mme PELLEGRINI, Mme LE HIN, Mme THOMAZO, Mme SPINDLER, Mme LE CARRER, M. LE LIBOUX, M. LAGUERIE, Mme CARADEC, Mme VALLÉE, Mme LE CLOIREC et Mme LE GOFF) :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2025 du budget annexe du Service Autonomie à Domicile,
- **D'AFFECTER** le résultat de la section d'investissement (+ 61 578,51 €) à cette même section en recettes sur l'exercice 2026,
- **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement positif de 10 294,25 € à cette même section en recettes sur l'exercice 2028,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à soumettre le résultat de la section de fonctionnement et son affectation à l'autorité de tarification.

Pièce jointe :

Annexe 8 - Compte administratif 2025 Budget annexe SAD

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du C. C. A. S.,



Jean-Charles BRUNET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr